

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

RÈGLEMENT 308

**RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE REMPLACER LES
RÈGLEMENTS NUMÉROS 95 ET 202 RELATIFS AUX JOURS ET
HEURES D'OUVERTURE DU BUREAU MUNICIPAL**

ATTENDU QUE 7 avril 1997, le conseil de la Municipalité de Saint-Pacôme a adopté un règlement portant le numéro 95 ayant pour objet de fixer les jours et les heures d'ouverture du bureau municipal ;

ATTENDU QUE le 23 février 2004, le conseil de la Municipalité de Saint-Pacôme a adopté un règlement portant le numéro 202 ayant pour objet de modifier le règlement no 95 relatif aux jours et heures d'ouverture du bureau municipal.

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer ces deux règlements ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance du Conseil tenue le 4 octobre 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Julie Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal statue et ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1 À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, les heures d'ouverture du bureau de la municipalité de Saint-Pacôme seront les suivantes :

**Du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30, et
le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00**

ARTICLE 2 Concernant les jours de fermeture du bureau municipal durant l'année, ceux-ci relèvent de la direction générale.

ARTICLE 3 Que pour les années subséquentes, la modification des heures d'ouverture du bureau municipal sera décrétée par résolution du conseil municipal.

ARTICLE 4 Le règlement no 308 remplace et abroge les règlements 95 et 202 relatifs aux jours et heures d'ouverture du bureau municipal et tout autre règlement s'y rattachant.

ARTICLE 5 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, CE 1^{er} NOVEMBRE 2016

Nathalie Lévesque
Mairesse

Christiane Lemire
Directrice générale

Avis de motion : 04-10-2016

Adoption : 01-11-2016

Publication et entrée en vigueur : 03-11-2016